

# UNE LEÇON DE DROIT PUBLIC

A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

---

M. Charles Périn est l'un des professeurs les plus distingués de l'université de Louvain et l'un des publicistes les plus éminents de notre pays. Il écrit bien, et il parle, assure-t-on, avec une véritable éloquence. Si son style est parfois un peu nuageux, à force de s'élever dans les hautes régions de la pensée, il est, du moins, toujours châtié, noble et élégant. Ses recherches ont porté tour à tour sur le droit naturel, sur le droit public et sur l'économie politique; et, dans aucun de ces sujets, il n'est resté à la surface. Il a réfléchi et il fait réfléchir les autres. Il a publié un grand ouvrage : *la Richesse dans les Sociétés chrétiennes*, dont M. Léonce de Lavergne a rendu compte avec grand éloge dans la *Revue des Deux-Mondes*, et qui a valu à son auteur le titre de correspondant de l'Institut de France. Ce livre a paru étrange, même à beaucoup de ceux qui appartiennent au parti de M. Périn.

En effet, il prétendait fonder l'économie politique sur le renoncement, et ainsi donner pour base, à la science qui s'occupe de la satisfaction des besoins de l'homme, la doctrine qui s'efforce de les supprimer, l'ascétisme. Au culte de la

richesse, il aurait volontiers opposé l'imitation de Simon le Stylite et de saint Labre. Il voulait, comme M. Alban de Villeneuve, créer une économie politique chrétienne. Les disciples orthodoxes de Smith et de Say trouvaient la tentative ridicule. Il n'y a pas plus d'économie chrétienne, disaient-ils, qu'il n'y a d'algèbre bouddhiste, ou de géométrie mahométane.

J'estime pourtant que M. Périn avait raison. Les opinions morales et religieuses n'ont aucune influence sur les déductions mathématiques, mais elles en ont une très décisive sur les sciences sociales. L'épicurien, le stoïcien, le chrétien, auront chacun une façon particulière de considérer les rapports des hommes entre eux et le but de la société. Ils se feront donc une idée très différente des besoins, des droits et des devoirs, et par suite, du corps de doctrines qui s'occupe de ces sujets. M. Périn se séparait, il est vrai, en ce point, comme en beaucoup d'autres, de l'école de Manchester, trop étroitement enfermée dans des formules abstraites; mais, en cela, il ne faisait que prendre part au profond mouvement scientifique qui tend à modifier complètement les conclusions de l'économie politique. Dans son écrit sur *les libertés publiques*, M. Périn, en cherchant l'organisation politique qui convient aux sociétés actuelles, émet aussi des vues originales et souvent très justes. On peut donc dire, qu'en fait de politique et d'économie politique, M. Périn est le représentant le plus distingué, le plus complet du parti catholique, *the representative man* de l'école théocratique. Il a déclaré, du haut de sa chaire, que son enseignement serait toujours conforme aux doctrines de Rome; en effet, il invoque sans cesse les décisions du souverain pontife. Or, dans une leçon récente de son cours de droit public, l'éminent professeur a exposé comment il faut apprécier les libertés modernes, inscrites dans la Constitution belge — et il a prouvé, avec une entraînante éloquence et aux applaudissements enthousiastes de son auditoire, qu'une société vraiment catholique ne peut point tolérer l'erreur.

Qu'une pareille doctrine s'enseigne ouvertement à l'uni-

versité de Louvain, qu'elle devienne ainsi le programme des nombreux élèves qu'elle forme et, par suite, du parti catholique de l'avenir, c'est là un fait extrêmement grave, et qui sera une date dans l'histoire de nos partis. En essayant de peindre le parti clérical en Belgique, j'avais dit, dans une revue anglaise, qu'il professe la doctrine de l'intolérance, et que le jour où il n'aurait plus d'opposition sérieuse à craindre, il l'appliquerait avec toute la rigueur qu'inspire l'idée d'un devoir à accomplir. On m'a accusé d'avoir calomnié les catholiques. Aujourd'hui, *habemus confitentem*: M. Périn professe exactement la doctrine que j'attribuais au parti dont il est certainement l'organe le plus accrédité. Comme il s'agit d'un fait dont l'importance, à mon avis, est considérable, je crois devoir reproduire ici en entier l'analyse que donne, de la leçon de M. Périn, le journal *l'Étudiant catholique* (n° du 8 novembre). Cette analyse n'ayant été rectifiée que pour marquer encore davantage la doctrine de l'intolérance, nous pouvons, j'imagine, la considérer comme exacte.

« En principe absolu, nous disait-il, le pouvoir civil a le droit et le devoir, non seulement de réprimer le mal, mais aussi d'empêcher la diffusion de l'erreur. Car l'erreur, qui est la négation de ce qui est, n'a aucun droit pour elle, et fait le malheur des sociétés.

« Ce principe serait applicable dans une société unitaire, c'est à dire dans une société où règnerait l'unité de la foi, où tous professeraient la religion catholique. Mais notre société n'est pas dans de telles conditions ; donc l'application rigoureuse du principe émis n'est pas possible dans les circonstances présentes. Il ne nous est pas libre de changer l'état de choses existant dans le monde ; il était tel quand nous sommes nés, nous n'avons donc aucune responsabilité à supporter de ce chef. D'autre part, nous formons une société temporelle avec ceux qui ne participent point à la vérité catholique, nous devons vivre avec eux dans une certaine paix. Il en résulte qu'une transaction est nécessaire : ils auront la liberté de l'erreur, mais nous aurons la liberté de nos

croyances. Il leur sera permis de les discuter, de les nier; nous aurons le droit de les défendre par la persuasion. C'est un pacte que l'on doit de part et d'autre observer loyalement. Pour le dire en passant, les infractions à ce pacte ne viennent jamais du côté des catholiques.

« Mais il faudra bien se garder de voir en cela autre chose qu'un *simple fait*, et il sera absolument faux de dire que c'est là la position la plus avantageuse pour l'Église et pour les sociétés. Le système de la liberté complète, accordée aussi bien à l'erreur qu'à la vérité, érigé en principe, conduirait à affirmer qu'il n'y a pas de vérité absolue. On arriverait au scepticisme social, aux doctrines de Hegel, à savoir que chaque peuple, que chaque temps ont leurs vérités propres; qu'il n'y a qu'une vérité relative, se développant par la fluctuation de l'affirmation et de la négation; que la vérité se développe indéfiniment; que ce qui est vrai aujourd'hui peut être faux demain et *vice-versâ*.

« Le principe de la liberté de l'erreur forme la base du libéralisme, et ceux qui veulent être logiques, en admettant cette doctrine, doivent accepter aussi le principe de la liberté du mal. Car, si l'homme est souverain, s'il peut tirer de sa raison toutes les conséquences possibles, il peut aussi les traduire en faits. Aussi voyons-nous le libéralisme atténuer toutes les pénalités. Il fait tous ses efforts pour abolir la peine de mort. Il tend à effacer une à une les dispositions du Code pénal.

« Cette théorie est monstrueuse; aussi les gens honnêtes reculent-ils devant ces conséquences; on cherche à les voiler. Car les hommes valent mieux que leur doctrine, quand leur doctrine n'est pas le christianisme. Et c'est pourquoi il y a des nuances et des atténuations dans le libéralisme. On limite la doctrine quant aux faits, quant au mal effectif, et on ne l'applique qu'en matière de religion. Et l'on dit : L'homme qui en conscience professe une erreur et la propage ne fait qu'user d'un droit; — et aussi : Cette situation est avantageuse pour la vérité, qui ne manquera pas de triompher.

« Voilà les deux erreurs fondamentales du catholicisme

libéral, que renfermait la phrase suivante prononcée, dans un discours à un Congrès de Malines, par M. de Montalembert : « Comment réclamez-vous la liberté si vous ne la laissez aux autres? »

« Nous la réclamerons de par le droit imprescriptible qu'a la vérité de se produire.

« On nous objectera, continua M. Périn, que nous voulons donc imposer au pouvoir civil le devoir de réprimer l'erreur, que nous sommes donc ennemis des libertés que consacre notre Constitution.

« A cela nous répondons, répétant ce qui a été dit précédemment, que les sociétés font leur législation en rapport avec leurs besoins; et, qu'en conséquence, nous ne saurions vouloir qu'on applique dès aujourd'hui une législation parfaite. Ce à quoi nous travaillons, c'est à rendre la société de moins en moins incapable de cette législation. Mais nous n'y travaillons que par la persuasion. Nous demandons aux hommes de réfléchir. Qu'on n'aille donc point dire, comme on l'a fait tant de fois, qu'il y a là une tendance vers le despotisme et l'écrasement des consciences. Il n'y a pas de rupture avec les sociétés modernes. Nous ne sommes pas ennemis de l'ordre existant. Nous l'acceptons tel qu'il est, mais nous avons bien le droit de souhaiter qu'il devienne meilleur.

« Il y a un devoir impérieux à remplir par tout catholique, c'est de préparer cet avenir meilleur, dans la mesure de ses forces. »

La relation de l'*Étudiant catholique* atténuait encore, paraît-il, les doctrines de M. Périn; ce journal accentue plus nettement, dans la note suivante, ce que le professeur de droit public de Louvain a dit :

« Quelques erreurs se sont glissées dans ma dernière correspondance, où je vous relatais l'ovation dont M. le professeur Périn a été l'objet à son cours. C'est à tort que j'ai prêté à l'éminent professeur la doctrine fautive, que parfois une liberté complète peut être accordée à l'erreur; ce qui n'est jamais permis, même comme simple fait. Quant au devoir de

l'État de n'avoir qu'une simple conformité négative vis à vis des lois de l'Église catholique, il y a là une erreur que vos lecteurs auront facilement remarquée, puisque quelques lignes plus haut, il est question du devoir de l'État de réprimer l'erreur et le mal. Enfin, j'ai omis de dire que M. Périn nous a également donné lecture des brefs remarquables de Pie IX, l'un adressé au cercle Saint-Ambroise, à Milan, et l'autre à la Fédération des cercles catholiques de Belgique. Ces documents sont trop remarquables et d'une importance trop haute dans la question du libéralisme catholique pour que notre éminent professeur pût ne pas en faire mention. »

Ainsi donc, les catholiques qui ont contribué, en 1830, à faire notre Constitution, et des hommes qui, comme MM. Thonissen et de Decker, tout en se déclarant fils soumis de l'Église, restent cependant attachés à la liberté, sont désormais condamnés. Il n'y a plus de place tenable pour eux au sein du parti de l'orthodoxie; car ils ne peuvent y rester qu'à l'abri du silence ou de l'équivoque.

En jetant l'anathème aux opinions de M. de Montalembert et au catholicisme libéral, M. Périn ne fait du reste que répéter les infailibles décisions de Rome. M. Veillot a pu dire avec raison que l'Encyclique de 1832 avait foudroyé la Constitution belge dans son berceau. Pie IX, dans une lettre récente (3 mai 1873), adressée à l'un de nos sénateurs, à propos de la Fédération des cercles catholiques, vient de condamner encore une fois le catholicisme libéral, en des termes qui méritent d'être médités : « Ce que nous louons le plus dans cette entreprise pleine de piété, c'est que vous êtes, dit-on, remplis d'aversion pour les principes *catholiques libéraux*, que vous tâchez d'effacer des intelligences autant qu'il est en votre pouvoir.

« Ceux qui sont imbus de ces principes font profession, il est vrai, d'amour et de respect pour l'Église, et semblent consacrer à sa défense leurs talents et leurs travaux; mais ils s'efforcent néanmoins de pervertir sa doctrine et son esprit, et chacun d'eux, d'après la diversité de ses goûts et de son

tempérament, incline à se mettre au service de César ou de ceux qui revendiquent des droits en faveur d'une fausse liberté.

« Ils pensent qu'il faut absolument suivre cette voie pour enlever la cause des dissensions, pour concilier avec l'Évangile le progrès de la société actuelle et pour rétablir l'ordre et la tranquillité; comme si la lumière pouvait coexister avec les ténèbres, et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité, quand on la détourne violemment de sa véritable signification et qu'on la dépouille de la fixité inhérente à sa nature.

« Cette erreur pleine d'embûches est plus dangereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se recouvre du voile spécieux du zèle et de la charité; et c'est assurément en vous efforçant de la combattre et en mettant un soin assidu à en éloigner les simples, que vous extirperez la racine fatale des discordes, et que vous travaillerez efficacement à reproduire et à entretenir l'union étroite des âmes.

« Sans doute, ce n'est pas vous qui avez besoin de ces avertissements, vous qui adhérez avec un dévouement si absolu à tous les documents émanés de ce siège apostolique, que vous avez vu condamner à différentes reprises les principes libéraux; mais le désir même de faciliter vos travaux et d'en rendre les fruits plus abondants, nous a poussé à vous rappeler le souvenir d'un point si important. »

Il ne faut pas s'étonner de l'enseignement qui se donne à Louvain. Quand M. Périn affirme qu'une société vraiment catholique ne peut tolérer l'erreur, il est l'interprète de l'opinion constante de l'Église, qui, depuis saint Augustin, n'a plus varié sur ce point. Il y a deux sortes d'intolérance: l'intolérance spirituelle, qui consiste à condamner l'erreur, et l'intolérance matérielle, qui consiste à exterminer ceux qui expriment l'erreur. La première est de droit commun; et de cette façon toute doctrine est intolérante: on ne peut donc reprocher au pape de lancer ses foudres contre l'hérésie. Mais c'est la seconde que veut appliquer l'Église, en supprimant comme jadis les hérétiques et les incrédules.

M. Périn tient le même langage que Bossuet, qui n'était cependant pas ultramontain et qui écrivait : « Je déclare que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, premièrement, que les princes peuvent contraindre, par des lois pénales, tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Église; deuxièmement, que cette doctrine doit passer pour constante dans l'Église, qui non seulement a suivi mais encore demandé de semblables ordonnances des princes. » — « On ne voit pas, ajoute l'évêque de Montauban, que l'Église se soit jamais plainte de la sévérité de ces lois; au contraire, nous avons prouvé qu'elles avaient été pour la plupart demandées et sollicitées par les conciles. »

Dans une discussion récente au sein du Sénat, M. d'Anethan reprochait à M. Reyntjens de justifier les mesures prises en Suisse et en Allemagne, pour contraindre le clergé à obéir aux lois, et il invoquait la liberté et le vrai libéralisme. Eh quoi! vos papes, vos conciles, vos docteurs et vos professeurs actuels, disent que les dissidents ne doivent pas être tolérés dans une société catholique; et vous, représentants catholiques, vous osez invoquer la liberté! Votre doctrine est encore aujourd'hui celle qui a fait dresser les bûchers du duc d'Albe, qui a donné le signal de la Saint-Barthélemy et déchaîné les dragonnades; et, quand l'Allemagne et la Suisse prennent des mesures de précaution contre le renouvellement de ces atrocités, vous criez à la persécution! Nous, en Belgique, nous ignorons et le dogme et l'histoire catholiques. Le *Bien public* le reproche chaque jour au parti libéral, et ce journal a raison; mais les Allemands et les Suisses connaissent le passé, on a osé le leur enseigner; et, à sa lumière, ils entrevoient le danger qui les menace.

Récemment, un prêtre de grande érudition, homme d'esprit et de goût, le père Onclair, a publié un ouvrage très important où il résume et expose systématiquement les idées de la *Civiltà catholica* et de son directeur, ce jésuite éminent, le père Tarquini, récemment promu au cardinalat. Ces doctrines sont celles de la curie romaine, partant celles de nos évêques, c'est à dire de nos maîtres. Cet ouvrage est inti-

tulé : *de la Révolution et de la Restauration des vrais principes sociaux*. C'est ce livre qu'il faut lire, si l'on veut savoir le sort qui sera fait aux libéraux et aux dissidents, le jour où « les vrais principes sociaux seront restaurés ».

Le père Onclair établit d'abord que les peuples et leurs souverains doivent en tout obéissance aux prêtres, et il le prouve par l'autorité des pères et des papes.

C'est cette vérité que Pie IX rappelait récemment à l'empereur Guillaume. La question est encore posée aujourd'hui dans les mêmes termes qu'au moyen âge. — Rois de la terre, vous m'êtes soumis comme le corps l'est à l'âme, dit le souverain pontife. — Nous n'irons pas à Canossa, répond M. de Bismarck. — Je ne reconnais d'autre maître que Dieu, répond le vieil empereur qui porte sur la tête la couronne de Henri IV et de Barberousse.

Le père Onclair cite d'abord le pape Jean VIII, qui écrit (*Décret. dist. 91, ch. II*) : *Si les puissances de la terre sont fidèles, la volonté de Dieu est qu'elles soient subordonnées aux prêtres de son Église. Les empereurs chrétiens doivent soumettre leurs décrets à l'Église et non donner la préférence à leurs propres lois : « Obsequi solere principes christianos decretis ecclesie non suam præponere potestatem. »* Il y a, dit Innocent III, la même différence entre le pontife et le roi qu'entre le soleil et la lune. « *Ut quanta est inter solem et lunam tanta inter pontifices et regis differentia dignoscatur.* » Rien n'est plus évident. En effet, si le pape est infaillible et s'il est le vicaire de Dieu sur la terre, comment les rois, très faillibles, ne seraient-ils pas tenus de lui obéir? Maintenant, à quoi les rois doivent-ils surtout employer la puissance que Dieu leur a départie? A réprimer tout ce qui peut porter atteinte à la religion catholique. « Le crime, en matière de religion, dit le père Onclair (*de la Révol. II, p. 97*), est plus grave que le crime purement civil; ne serait-il donc pas ridicule de prétendre que la gravité plus grande du délit soit un motif d'assurer à ce dernier le bénéfice de l'impunité? » — « Que si le pouvoir civil est obligé, quand l'Église invoque son secours, de protéger les droits de

celle-ci, comment douter dès lors du pouvoir de l'Église à réfréner l'erreur, puisqu'elle a à sa disposition et l'autorité spirituelle qui s'impose aux intelligences et la force matérielle. » (*De la Révol.* II, p. 486.)

Le raisonnement des pères Onclair et Tarquini paraît irréfutable. L'Église est persécutée, quand on l'empêche de persécuter les autres. En quoi consiste, en effet, la liberté d'une Église? Évidemment à pratiquer ses croyances, à agir conformément à ses dogmes. Or, le dogme de l'Église ordonne de supprimer les hérétiques et les incrédules.

Quand donc on empêche les catholiques d'accomplir cette suppression par les moyens les plus convenables : le feu, l'eau ou le fer, on les opprime manifestement.

Dans un pays catholique, la profession de l'hérésie doit être interdite, car elle porte atteinte aux droits des catholiques et aux vœux de la nation. « Tel est, dit le père Onclair, le fondement clair, solide, incontestable de ce droit de répression, exercé de tout temps par l'Église, au sein des pays catholiques, contre le prosélytisme de l'hérésie; tel est celui du droit exercé par les gouvernements de punir l'hérétique déclaré tel par l'Église. » (*De la Rév.*, t. I, p. 98.)

A l'appui de son opinion, le père Onclair cite l'allocution du 26 septembre 1791, où Pie VI condamne la tolérance religieuse et dit, en parlant du cardinal Loménie de Brienne : « A peine ce personnage eut-il été appelé par le Roi à remplir la charge de premier ministre, quoiqu'il eût été averti par nous de se mettre en garde contre les entreprises des hétérodoxes, il lui est cependant arrivé peu après de rétablir l'Édit de Nantes sur la tolérance des hérétiques, Édit ruineux et funeste qui a été la source principale des maux qui déchirent aujourd'hui et bouleversent le royaume et la religion, Édit qui dès son origine, a été, pour ce motif, réprouvé par le Siège apostolique et que Loménie lui-même, de son propre aveu, et tout le clergé de France avaient trouvé détestable. » On le voit, quand M. Périn enseigne l'intolérance à ses élèves, il est le fidèle interprète des doctrines de l'Église.

Le père Onclair rappelle ensuite la fameuse encyclique

de 1832, et il prouve qu'elle était dirigée contre les libertés de 1789 et contre la Constitution belge qui les consacre. Il s'élève contre la légèreté et la mauvaise foi de ceux qui ont recours à toutes les subtilités imaginables pour mettre d'accord les contraires, « Jésus-Christ et Bélial », c'est à dire Rome et la liberté. Pie IX a toujours tenu le même langage que Grégoire XVI. Comme le rappelle très bien le père Onclair, « quand le gouvernement impie de Comonfort voulut infliger aux populations catholiques du Mexique l'indifférentisme, la liberté de conscience, celle de la presse et celle des cultes, l'encyclique du 15 décembre 1856 *vint dénoncer hautement cet attentat exécrable destiné à corrompre les peuples et à déraciner notre sainte religion.* » *Ad populorum mores animosque corrumpendos ac detestabilem, teterrimamque indifferentismi pestem propagandam... Admittitur liberum cujusque cultus exercitium et omnibus quas libet opiniones cogitationesque palam, publiceque manifestandi plena tribuitur potestas.*

Ce qui rend ces doctrines si dangereuses, c'est le principe sans cesse invoqué par les partisans de Rome qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, c'est à dire au pape plutôt qu'aux lois de l'État.

Le père Onclair prouve (*de la Rév.*, t. II, p. 331) que tout ce qui concerne le mariage ne peut être réglé que par l'Église seule.

La Constitution belge, en exigeant que le mariage civil précède la bénédiction religieuse, a donc manifestement violé les droits de l'Église, et ceux qui appliquent cette loi impie commettent un acte monstrueux. Le doyen de Péruwelz a été récemment condamné à l'amende, parce qu'il a procédé au mariage religieux avant l'accomplissement du mariage civil. Voici ce que dit, à ce sujet, le *Bien public* de Gand, ce journal honoré récemment des félicitations et des bénédictions du saint père:

« M. le doyen de Péruwelz devait procéder au mariage qui lui était demandé; il le devait *en conscience, il le devait pour obéir à l'Église.*

« Dans de telles conditions, *reculer devant un texte de loi, fût-il même consigné dans la Constitution belge, c'eût été plus qu'une faiblesse, c'eût été une faute et une faute grave.*

« Nous n'avons pas à examiner ici quelle est, au point de vue de la conscience, la responsabilité des juges catholiques qui auraient participé à la condamnation édictée contre le vénérable doyen de Péruwelz. C'est affaire à eux de résoudre cette délicate question. Mais *que penser d'une loi qui provoque des jugements comme ceux que vient de rendre le tribunal correctionnel de Tournai?* Toute notre législation matrimoniale est *déplorablement* inspirée des traditions révolutionnaires et *en contradiction formelle avec le droit public chrétien*. Dans le cas qui nous occupe, cette antinomie est *flagrante, monstrueuse.* »

Supposons que le pape ait intérêt à provoquer une agitation en Belgique et qu'il donne à tous les prêtres l'ordre de suivre l'exemple du doyen de Péruwelz, il en résulterait une situation semblable à celle de la Prusse, et nos ministres actuels, faisant respecter les lois, deviendraient aussi des Néron et des Antechrist.

L'ultramontanisme, dans toute sa rigueur, prépare la guerre civile et la guerre extérieure. En effet, nous le voyons sous nos yeux pousser en Prusse à la guerre civile, en France à la guerre contre la Prusse et l'Italie. Mais, il faut l'avouer, c'est une fière doctrine qui transporte les âmes dans les hautes sphères de la foi et de la charité, et qui, par suite, engendre les dévouements, la persévérance et l'esprit de sacrifice. L'indifférence, au contraire, ne fait que des caractères faibles, des consciences molles, prêtes à toutes les transactions et à toutes les platitudes.

La doctrine de MM. Périn et Onclair est, d'ailleurs, d'une logique absolument irréfutable, étant admis leur point de départ. Les catholiques libéraux et les libéraux catholiques qui veulent allier encore les libertés modernes et « la foi de leurs pères », sont écrasés sous l'irrésistible déduction du raisonnement. Tout ce qu'ils disent est, comme le prouve très bien le père Onclair, confusion, contradictions et

ténèbres — ténèbres volontaires, il est vrai, parce qu'ils en ont besoin pour y cacher la fausseté de leur situation.

Il ne peut pas y avoir de liberté pour le mal, dit M. Périn. Le mal doit toujours être réprimé et puni en proportion de sa gravité. L'erreur est un mal, un mal incalculable, surtout en matière religieuse, car la religion, source de la morale, lumière du droit, est la base de l'ordre social. Donc, l'hérésie, sous toutes ses formes, doit être réprimée et punie. Quant à savoir ce qui est erreur, et quel est le degré de perversité de chaque erreur, nous ne pouvons nous tromper, car Dieu même nous le fait connaître par l'organe de son vicaire infaillible. Pour échapper à ce raisonnement, il faut dire, ou que le mal ne doit pas être réprimé, ou que l'erreur n'est pas un mal — deux absurdités évidentes — ou bien que le pape n'est pas infaillible, ce qu'un catholique ne peut plus soutenir. Donc, MM. Périn et Onclair peuvent dire que tout catholique doit admettre la nécessité pour l'État de supprimer l'erreur, s'il le peut<sup>1</sup>.

Pour défendre la liberté de conscience, la liberté de la

<sup>1</sup> On connaît le mot de M. Veillot : « Pour moi, ce que je regrette, je l'avoue franchement, c'est qu'on n'ait pas brûlé Jean Huss plus tôt, et qu'on n'ait pas également brûlé Luther, c'est qu'il ne se soit pas trouvé quelque prince assez *pieux et assez politique* pour mouvoir une croisade contre les protestants. » On le voit, la croisade des Albigeois, les exterminations des dissidents en Bohême, en Hongrie, en Espagne, en Belgique, la Saint-Barthélemy, tout cela est compté pour rien, parce qu'en effet on n'a pas abouti. « Mais, ajoute M. Veillot, après trois siècles, nous sommes à la veille d'un recommencement. » Les politiques du parti désavouent volontiers M. Veillot. Ils n'en ont pas le droit; son langage est celui de l'Église même partout et en tout temps.

En Irlande, les évêques catholiques réclament le droit de diriger complètement l'instruction du peuple. Or, voici un extrait du livre d'histoire en usage dans les écoles catholiques. — On y parle de Philippe II comme « de l'un des meilleurs et des plus sages rois de son temps »; puis on explique ainsi les persécutions de Marie la sanguinaire, en Angleterre : « Le pays était déchiré par l'hérésie et il était impossible d'en venir à bout par les moyens de douceur (*by gentle means*). Or, quand les hommes veulent non seulement perdre leur âme, mais compromettre le salut d'autrui, ils doivent être traités comme des malfaiteurs (*malefactors*) et livrés par l'Église aux hommes de loi pour être punis. Il est triste qu'il faille brûler des hommes (*that people should be burnt*), mais il est encore

presse et des cultes, il faut désormais prendre position en dehors du catholicisme et dire : sans doute, le mal doit être réprimé dans la mesure où il est nuisible, et l'erreur est un mal. Mais comme, en beaucoup de points, nous ne voyons pas clairement ce qui est erreur ou vérité, et comme l'histoire prouve qu'on a souvent brûlé, crucifié ou décapité ceux qui apportaient des vérités nouvelles aux hommes, nous réclamons pour toutes les doctrines, non pas précisément la liberté qui semblerait impliquer un droit absolu, fondé sur la possession du vrai, mais, comme le disait très justement le XVIII<sup>e</sup> siècle, la *tolérance*. Les journaux l'*Univers* et le *Bien public*, qui expriment les opinions du jésuite Tarquini et, par conséquent, celles de la curie romaine, disent avec raison : Vous, protestants et incrédules, vous nous devez la liberté, car vous avouez que vous n'êtes pas certains de pos-

plus regrettable que ces hommes puissent en mener d'autres dans les flammes éternelles de l'enfer. »

Ce qui suit est tiré du *Petit catéchisme populaire* publié récemment en Suisse à propos de la révision du pacte fédéral :

D. Qu'est-ce que les catholiques doivent entendre par la liberté de conscience ?

R. Ces mots doivent signifier pour eux la faculté d'observer, sans être jamais entravés par une autorité civile quelconque, tous les commandements de Dieu et de l'Église et tous les devoirs religieux que dicte une conscience sincèrement catholique.

D. Ne faut-il pas reconnaître ce même droit aux membres des autres confessions ?

R. *Quiconque admet que la religion catholique est la seule religion vraie, ne doit pas leur reconnaître, en principe, ce même droit, car il n'est pas permis d'accorder à l'erreur les mêmes égards qu'à la vérité, à la religion qui nous conduit au ciel les mêmes privilèges qu'à celles qui, par elles-mêmes, ne sauraient que nous en éloigner.*

D. Que dit le *Syllabus* sur cette grave question ?

R. *Il condamne l'opinion de ceux qui disent que « chaque homme est libre d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie, à l'aide des lumières de sa raison. »* (Prop. 15.)

D. Que résulte-t-il de cette condamnation ?

R. De ce que l'homme n'est pas libre d'embrasser une autre religion que le catholicisme, *il s'ensuit que les catholiques peuvent s'attribuer des droits qu'ils ne sont point obligés de reconnaître aux schismatiques, aux anglicans, aux protestants, etc.*

(Cité par l'*Émancipation*, journal suisse, 28 avril 1872).

séder la vérité; nous, catholiques, au contraire, nous avons le droit et le devoir de vous supprimer, car, appuyés sur l'infaillibilité papale, nous sommes assurés que vous êtes dans l'erreur. — Logiquement, votre principe est donc la tolérance, et le nôtre l'intolérance.

MM. Périn et Onclair démontrent aussi sans réplique possible de la part d'un vrai catholique, que le pape est l'unique souverain légitime et que les rois et les parlements lui doivent en tout obéissance. Mirabeau l'a dit admirablement, et M. Guizot a développé depuis cette importante vérité. — LA RAISON EST LE SOUVERAIN DU MONDE. — Qui a le droit de commander aux hommes et de faire la loi? Évidemment, celui qui voit le mieux ce qui est favorable au bien général, celui, par conséquent, qui possède la vérité ou la plus grande somme possible de vérité. C'est pourquoi nous disons, nous, que la politique et le gouvernement sont matières de science, non d'arbitraire populaire ou princier.

Mais les catholiques qui croient que le pape est l'organe infaillible de la raison souveraine et la source pure de toute vérité, doivent en conclure nécessairement, comme ils le font, que le pape doit commander aux peuples et aux rois. La souveraineté du saint père, même dans les affaires temporelles, est donc une conséquence irrécusable de son infaillibilité.

Philippe le Bel, Henri IV, Barberousse ont pu résister aux papes en continuant à se prétendre catholiques, parce qu'on croyait alors que les papes pouvaient errer. Mais aujourd'hui le pape étant infaillible, tout souverain qui n'applique pas les lois de l'Église est hérétique.

C'est pourquoi l'on peut affirmer avec la *Civiltà*, c'est à dire avec Rome, que le régime constitutionnel, invention protestante, ne convient pas à un peuple catholique. Henri V, en refusant de monter sur le trône de France, d'avance miné par les libertés modernes et par les prérogatives parlementaires, n'a fait qu'agir en roi vraiment catholique. Les catholiques libéraux, comme M. de Broglie, auraient compromis son titre et humilié sa couronne sans pouvoir la

lui conserver longtemps. Son heure n'était pas venue ; mais qu'il attende, fidèle à son principe. Les hommes de notre temps sont si peu raisonnables qu'ils feront en sorte de rendre son retour inévitable.

Les idées de MM. Périn et Onclair, que nous avons essayé d'analyser, sont enseignées aux étudiants et aux séminaristes, c'est à dire aux jeunes gens qui rempliront un jour les fonctions civiles et aux jeunes lévites qui bientôt exerceront le ministère ecclésiastique. M. Périn trouve des partisans non seulement parmi ses élèves, mais aussi parmi ceux des autres universités. Il s'est produit sous ce rapport un changement considérable et extrêmement grave. Je crois pouvoir affirmer que de mon temps il y avait moins d'étudiants ultramontains à Louvain qu'il n'y en a aujourd'hui à Gand ou à Liège. Toute la jeunesse universitaire de Louvain et une grande partie de celle de Liège, de Gand et même de Bruxelles, est acquise à l'ultramontanisme. Le jeune barreau se remplit d'ultramontains, et nous venons de voir ce que ce mot signifie maintenant. Fait d'une importance extrême, car la jeunesse universitaire, c'est l'avenir intellectuel du pays.

La jeunesse autrefois s'enthousiasmait pour les idées souvent extrêmes de réforme et de progrès.

Aujourd'hui elle s'embrigue sous la bannière du moyen âge. M. Transenster a parfaitement expliqué la cause de ce fait, dans le *Journal de Liège*. De ce que l'État est neutre et n'a pas de doctrine, on en conclut souvent que les professeurs de l'État doivent aussi être neutres et n'avoir point de doctrine.

Leur enseignement sera donc incolore dans les questions qui divisent les partis et ils éviteront même d'y toucher pour ne pas blesser l'une ou l'autre opinion. A Louvain, le professeur parle au nom du *syllabus* à des auditeurs tenus de se soumettre au *syllabus*.

Il a une doctrine complète qu'il peut développer dans toute sa rigueur et au nom de laquelle il condamne toutes les autres.

Les fortes convictions, émises sans réserve, donnent de

l'éloquence à celui qui parle et provoque l'enthousiasme chez ceux qui écoutent. Elles font des prosélytes, des disciples dévoués. L'influence du professeur catholique sera donc bien plus grande que celle exercée par ses émules à qui tout commande la prudence et les ménagements<sup>1</sup>. Le caractère purement négatif du libéralisme est une autre cause de faiblesse. En politique, un homme qui croit et affirme a plus d'action que cent individus qui doutent et hésitent. Montaigne, Érasme, Voltaire ont amusé leurs lecteurs. Saint-Paul, Mahomet et Luther ont changé les destinées des peuples.

Je n'ai pas à énumérer ici les mille moyens d'influence que possède le parti ultramontain : la chaire, le confessionnal, les couvents, les sociétés électorales, les œuvres catholiques, pour les buts les plus divers, enfin, l'obéissance passive, l'organisation militaire de tous les adhérents. Ce que je tiens à montrer, parce que cela me paraît plus grave encore, c'est la suprématie qu'ils acquièrent peu à peu dans le domaine intellectuel. Ils ont plus de vie, plus d'action, plus d'esprit de propagande, et par suite, exercent plus d'attraction que leurs adversaires.

Les destinées mêmes de ce recueil en sont une preuve. Tandis que les catholiques font vivre deux ou trois *Revue*s, le parti des lumières, le grand parti libéral peut à peine en soutenir une seule, et il a fallu qu'un petit groupe d'hommes isolés fit un dernier effort pour l'empêcher de disparaître, laissant désormais le terrain complètement libre au progrès des doctrines ultramontaines.

Quels sont les moyens de sauver le libéralisme des dangers qui menacent son avenir? Le premier, le plus simple et

<sup>1</sup> Il s'agit ici des sciences philosophiques, morales et politiques. Pour les sciences naturelles, au contraire, les croyances catholiques semblent créer un obstacle presque insurmontable. Le savant professeur de chimie de l'université de Bonn, M. Kékulé, m'affirmait naguère qu'en Allemagne on ne trouvait dans ces sciences aucun savant éminent parmi les catholiques et j'ai lu récemment dans l'*Irish Times* un long rapport où l'université catholique de Dublin se plaignait de ne point trouver d'hommes capables pour enseigner les sciences naturelles.

le plus indiqué me paraît être l'union cordiale et durable de toutes les nuances de cette opinion, jointe à un dévouement généreux, comme celui dont Anvers a donné l'exemple. La nuance avancée a fait une scission à Verviers, parce que l'on ne marchait pas assez vite. La nuance modérée en a fait une autre à Bruxelles, parce qu'elle supposait que des idées dangereuses auraient peut-être pu se faire jour plus tard. Sans doute, il est regrettable que tous les libéraux n'emboîtent point le pas comme des soldats russes ou comme les paysans flamands marchant au scrutin, sous la conduite de leur vicaire. Il vaudrait mieux qu'il n'y en eût pas qui voulussent, les uns le maintien de la loi de 42 et du budget des cultes, d'autres l'emploi exclusif du flamand en Flandres, d'autres l'extension du suffrage à tous les citoyens sachant lire et écrire, d'autres l'instruction obligatoire et le service militaire personnel, d'autres enfin des économies sur le budget de la guerre. Si on pouvait supprimer ces dissidences, on obtiendrait un parti gouvernemental bien discipliné et la tâche des ministres libéraux revenant aux affaires serait très simplifiée. Mais nous ne pouvons pas nous permettre des épurations.

Il serait certainement très agréable de se débarrasser de tous les hérétiques ; malheureusement, nous ne sommes pas en fonds pour nous payer des fagots. Le parti libéral, fondé sur le respect de la liberté, comprendra toujours des nuances très diverses. Prétendre en exclure la gauche ou la droite extrêmes, c'est le réduire à l'impuissance. Ces divisions, à la veille peut-être d'une catastrophe, me font penser à des naufragés réfugiés sur un radeau, qui se disputent sur la couleur du drapeau qu'il y faut arborer, au moment où se lève à l'horizon la vague qui va les engloutir.

Mais en supposant même l'union permanente de tous les libéraux, union que le degré de sagesse dont le parti a fait preuve dans ces derniers temps ne permet guère d'espérer, les progrès sociaux de l'ultramontanisme par l'enseignement des couvents et des femmes n'en continueraient pas moins, et, après un certain temps, la victoire définitive lui serait

assurée. Il faut donc des moyens plus énergiques pour échapper à ce péril.

Pourquoi ne pas l'avouer, le nombre grandit de ceux qui pensent que la Constitution belge n'a pas trouvé le meilleur système de régler les rapports de l'Église et de l'État. Les orangistes ont toujours soutenu, qu'avec le régime adopté en 1830, le clergé finirait par l'emporter définitivement. Aujourd'hui, beaucoup de libéraux croient que l'Allemagne et la Suisse nous donnent un exemple bon à suivre. Ces tendances nouvelles, très répandues, mais encore vagues et peu déterminées, ont été exprimées avec une grande précision dans un article récent de la *Discussion*. Comme il s'agit de bien caractériser cette phase nouvelle de la lutte des partis, je crois utile de reproduire ici les conclusions de cet article.

« Combattre l'Église sans relever le peuple, c'est augmenter la puissance morale de celle-ci en permettant à des ambitieux de se poser en martyrs ; mais instruire le peuple sans réfréner les aspirations de l'Église, c'est faire œuvre tout aussi vaine que la précédente, et laisser à l'Église toutes les armes nécessaires pour absorber peu à peu les forces vives du pays.

« Certes, l'Église catholique n'est pas la première association venue ; elle est une institution historique et s'appuie sur un passé de dix-neuf siècles ; son existence, il est vrai, deviendra de plus en plus artificielle ; elle se décomposera lentement d'elle-même, sous l'influence irrésistible de la raison et du progrès humain ; mais en attendant, il faut l'admettre ; seulement, si l'État doit la reconnaître, il peut également la traiter en subordonnée ; il a le droit de la contrôler ; il a le droit de veiller à ce que la loi civile soit partout respectée, dans les cimetières comme dans les écoles ; il a le droit de punir les faiseurs de miracles, comme il punit les escrocs ; il a le droit d'interdire des pèlerinages qui compromettent la salubrité publique, ou des processions qui entravent la circulation ; il a le droit de surveiller de près les ordres religieux, de leur interdire l'enseignement de la jeunesse, quand

il est démontré qu'ils ne peuvent que la corrompre ; il a le droit de dissoudre ceux de ces ordres qui ne reconnaissent point les lois du pays et dont la présence dans le pays est ainsi une menace directe contre son existence ; il a le droit d'empêcher les fabriques d'Église de devenir des main-mortes légales et d'accaparer improductivement les richesses productives de la nation ; il a le droit de ne pas payer avec les deniers des contribuables un culte qui doit vivre des subsides donnés par les fidèles ; il a le droit de proclamer enfin bien hautement qu'il n'y a pas en Belgique d'Église établie, mais qu'il y a une Église catholique, soumise comme toutes les Églises et tous les groupes de citoyens aux lois générales. »

Le système, préconisé en ces termes, n'est autre que celui déjà tenté deux fois dans notre pays par Joseph II et par Guillaume I<sup>er</sup>. Sans doute, ces deux souverains ont manqué d'habileté. En même temps qu'ils attaquaient les catholiques, ils s'aliénaient du même coup les libéraux, le premier en portant atteinte aux privilèges nationaux, le second en prétendant maintenir un régime de gouvernement personnel. M. de Bismarck, aujourd'hui, est plus avisé. Depuis qu'il a commencé sa lutte avec l'Église, il fait ce qu'il peut pour s'assurer le concours des libéraux, dont il ne semblait guère se soucier auparavant. Mais en Belgique, sur quelles forces pourrait s'appuyer un ministère pour entamer la lutte avec une pareille énergie ? Joseph II et Guillaume de Hollande ont échoué, et cependant ils disposaient à leur gré de toutes les forces de l'État. Aujourd'hui, avec le régime parlementaire, comment trouver une majorité prête à adopter une politique de combat à outrance contre l'ultramontanisme ? Les évêques sont nos maîtres, ils règnent dans les chambres et dans les conseils provinciaux, et l'on propose de restreindre leur pouvoir et de leur lier les mains ! N'est-ce pas toujours l'histoire du soldat avec ses deux prisonniers qui ne veulent point le lâcher ?

Si le parti libéral avait la force nécessaire pour prendre les mesures énergiques que l'on propose, il n'en aurait pas

besoin. Ce système, me disait-on dernièrement, peut être une très bonne arme, mais à condition qu'on se trouve toujours du côté du manche. Or, ce ne sont pas les libéraux qui le tiennent, et c'est précisément eux qui se trouvent menacés de tomber sous le tranchant du fer.

En Allemagne et en Suisse, qu'on le remarque bien, le gouvernement ne peut prendre des mesures de défense contre les empiétements de l'ultramontanisme, que parce qu'il s'appuie sur une majorité protestante, et encore n'espère-t-il triompher qu'en encourageant et en provoquant un schisme au sein même du catholicisme. A Genève, l'État a tout fait pour favoriser l'établissement de la communauté des vieux catholiques, et en Allemagne, on suit exactement la même voie. Si l'évêque Reinkens finit par arracher à l'obéissance de Rome un groupe nombreux de catholiques, M. de Bismarck pourra compter sur le succès final de sa politique. Sinon l'État échouera peut-être devant l'indomptable résistance de l'Église, comme cela a eu lieu dans la fameuse lutte contre l'archevêque de Cologne, à propos des mariages mixtes. Ainsi donc, en Allemagne et en Suisse, où l'on profite des enseignements de l'histoire, on comprend que le seul moyen efficace de résister à Rome, c'est d'élever autel contre autel, et que ceux-là seuls sont définitivement affranchis qui ont adopté un autre culte.

L'expérience a démontré et démontrera chaque jour plus clairement, que sur le terrain de la liberté absolue, la libre-pensée ne peut pas lutter contre le catholicisme. Voyez, par exemple, en fait d'enseignement : les catholiques livrés à eux-mêmes, malgré l'hostilité et la concurrence du pouvoir civil, ont couvert le pays d'écoles de tous les degrés, jardins d'enfants, écoles gardiennes, écoles primaires, collèges pour les garçons, pensionnats pour les filles, université puissante et sans cesse grandissante. Le libéralisme, lui, parvient à créer quoi ? Une seule école, et encore grâce à la générosité inépuisable d'un bienfaiteur appartenant à un culte dissident. Tant que le libéralisme disposait de l'enseignement public, il a pu lutter à armes égales contre ses adversaires. Mais si

ceux-ci restent au pouvoir et nomment des maîtres appartenant à leur opinion, l'instruction tout entière, publique et privée, sera aux mains de l'ultramontanisme. Or, qui tient l'instruction, tient l'avenir.

En Angleterre, en Amérique, les fruits de la liberté sont tout différents. A côté des écoles catholiques, les sectes protestantes, à qui la foi inspire l'esprit de sacrifice, créent proportionnellement autant et plus d'écoles rivales. Mais en Belgique, supposez le libéralisme privé pendant dix ans de la disposition des ressources de l'État, quels moyens lui restera-t-il de reprendre l'ascendant?

Il compte plus de la moitié des électeurs. Voyez quelle différence dans les œuvres. Il n'y a que les fortes croyances qui commandent des sacrifices. Pourquoi me priver d'un écu qui représente un plaisir, pour le triomphe d'idées qui ne me rapportent rien?

Le dix-huitième siècle et le libéralisme qui a hérité de ses doctrines, se sont radicalement trompés dans la question religieuse. Ils se sont imaginé qu'avec la liberté complète, la raison anéantirait facilement ce qu'ils appelaient la superstition. Voilà près d'un siècle que la raison a libre carrière, et souvent elle a disposé des forces de l'État. La superstition, loin d'être vaincue, est bien plus puissante qu'il y a cent ans et elle tient en échec les vainqueurs de la terre. Macaulay a parfaitement expliqué ce phénomène inattendu, dans le fameux article où il montre un Nouveau-Zélandais assis sur les ruines de Londres et contemplant la papauté, plus puissante que jamais. Le sentiment religieux est naturel à l'homme comme le sentiment poétique et le besoin d'aimer. C'est un fait d'observation dont il faut tenir compte dans les spéculations politiques. Celui qui méconnaît les instincts du cœur humain, se trompe dans ses calculs et fait de mauvaise politique. Le libéralisme n'a point voulu s'occuper de religion, ou, dans ses nuances extrêmes, il s'est efforcé de supprimer toute croyance et toute pratique religieuses. Les catholiques, au contraire, plus forts en psychologie expérimentale, ont cultivé le sentiment religieux; ils lui ont donné

satisfaction ; ils l'ont fortifié et exalté et ils en ont tiré cette puissance prodigieuse que nous voyons se développer sous nos yeux. Les libéraux ont séparé l'Église de l'État. Les catholiques l'ont admis en ce sens que désormais l'État payerait le budget des cultes et renoncerait à tout droit de contrôle ; mais, en même temps, ils ont soutenu que tous ceux qui disposent du pouvoir de l'État, législateurs, souverain, magistrats, professeurs, militaires, obéiraient aux volontés du pape, et ils s'efforcent de mettre ce système à exécution. Les libéraux ont proclamé toutes les libertés ; les catholiques les acceptent, mais en déclarant qu'elles ne doivent exister que pour eux, attendu qu'il n'y a de légitime que la liberté du bien, et que la liberté du mal est « une peste effroyable dont on ne saurait assez tôt arrêter les ravages ».

Le régime de liberté, emprunté aux États-Unis, ne profite donc au progrès que chez les nations où l'ultramontanisme rencontre des sectes rivales pour le tenir en échec. Dans des pays comme la France, la Belgique, l'Italie, le libéralisme ne peut lutter qu'en disposant des forces de l'État.

M. Périn prouve que de l'infailibilité du pape résulte nécessairement la soumission complète de l'État à l'Église. Pour échapper à ses irrésistibles dilemmes, il faut en nier la majeure. Mais qui nie l'infailibilité, cesse d'être catholique. Ce n'est donc qu'en sortant du catholicisme qu'on peut échapper à la théocratie. Mais une abstention purement négative suffit-elle ? L'Allemagne et la Suisse ne le croient pas : on y est convaincu qu'il faut l'adoption d'un autre culte, soit le protestantisme, soit le vieux catholicisme<sup>1</sup>.

Seulement, il est douteux que ce remède héroïque, apportant une cure radicale, soit encore à la portée de la Belgique. Pour ces grandes résolutions, il faut un amour de la vérité et un respect de la conscience qui fassent oublier les conve-

<sup>1</sup> Pour connaître l'histoire du vieux catholicisme, il faut lire un volume publié par M. Carl Euler, intitulé : *Le Concile du Vatican*. J'y vois que dans la Prusse ancienne il y a eu, en 1872, 15,455 conversions au protestantisme, dont 5,370 dans la Silésie seule. Le nombre des vieux catholiques était estimé à 200,000.

nances du monde, les considérations de famille et les intérêts matériels. Or, de notre temps, de semblables sentiments sont rares et les hommes logiques le sont encore plus.

Quoi qu'il en soit, M. Périn aura du moins rendu ce service au pays, de dissiper les équivoques et de marquer clairement la contradiction qui existe entre Rome et l'esprit moderne. Il aura démontré, une fois de plus, cette vérité profonde dite par M. Veillot : « Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de catholicisme libéral. Les catholiques libéraux qui sont vraiment catholiques ne sont pas libéraux, et ceux qui sont vraiment libéraux ne sont pas catholiques. »

ÉMILE DE LAVELEYE.